



**Calculs des performances présentées :** les scénarios de performance ont été élaborés en conformité avec les exigences de la réglementation en vigueur. Ils ne constituent toutefois pas un engagement de la Compagnie et ne peuvent préjuger des performances réelles du produit.

**Portée des calculs :** la forme et le contenu de ce document ont été développés en conformité avec la réglementation en vigueur. L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (prime unique de 10 000 EUR, âge du preneur = 35 ans, durée du contrat = 10 ans, durée de détention effective = 1, 5 ou 10 ans). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents dès lors que vous vous trouvez dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document.

Prime d'assurance : 10 000 EUR		1 an	5 ans	10 ans (Période de détention recommandée)
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 544,52 €	9 487,41 €	9 416,42 €
	Rendement annuel moyen	-4,55%	-1,05%	-0,60%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 544,52 €	9 487,41 €	9 416,42 €
	Rendement annuel moyen	-4,55%	-1,05%	-0,60%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 544,52 €	9 487,41 €	9 416,42 €
	Rendement annuel moyen	-4,55%	-1,05%	-0,60%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 544,52 €	9 726,98 €	9 897,97 €
	Rendement annuel moyen	-4,55%	-0,55%	-0,10%
Montant investi cumulé		10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Scénarios en cas de décès</b>				
Décès de l'assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Prime d'assurance cumulée		122,83 €	122,83 €	122,83 €

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans, en fonction de différents scénarios en supposant que vous investissiez 10 000 EUR.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

La performance indiquée dans le scénario favorable présenté tient compte d'une participation aux bénéfices constante estimée à 0,5%.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Ce scénario indique donc le capital garanti que vous allez toucher dans tous les cas, indépendamment des résultats financiers de l'entreprise.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

### Que se passe-t-il si LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de la Compagnie ainsi que, pour les liquidités, au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents à votre contrat d'assurance. Vous pouvez donc subir des pertes financières. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation. Cependant, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection des investisseurs. Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. L'ensemble des actifs représentatifs déposés fait l'objet d'un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de l'assureur. En cas de défaut de ce dernier, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance.

### Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les frais de sortie anticipée potentielle. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

## Coût au fil du temps

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (10 ans)
Coûts totaux	360,61 € 36,06%	511,73 € 10,23%	700,63 € 7,01%
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	5,88%	1,31%	0,73%

## Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période de détention recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,20%	L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque la Compagnie achète ou vend des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,53%	L'incidence des coûts que la Compagnie prélève chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. La Compagnie prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. La Compagnie prélève ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

L'ensemble des coûts sont calculés pour une prime unique de 10 000 EUR, un preneur âgé de 35 ans et un contrat de durée 10 ans. Les chiffres présentés prennent en compte les garanties que le produit inclut obligatoirement. Les garanties optionnelles ne sont pas prises en compte.

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

**Période de détention recommandée : jusqu'au terme du contrat et 10 ans minimum pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux**

Tout contrat dont la durée de détention est inférieure à 10 ans ne bénéficie pas des avantages fiscaux.

**Renonciation :** vous disposez d'un délai de 30 jours à partir du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu pour renoncer aux effets du contrat. Votre renonciation doit parvenir à la Compagnie par lettre recommandée endéans le délai imparti.

**Rachat :** vous pouvez demander à tout moment par écrit le rachat total de votre contrat.

Le rachat total met fin au contrat. Le montant global de la valeur de rachat ne peut pas dépasser la prestation assurée en cas de décès au moment du rachat. Si tel est le cas, l'excédent éventuel est transformé en une prime unique servant à financer une assurance à capital différé sans remboursement de primes.

En cas de rachat, des frais pour sortie anticipée du contrat sont intégrés dans le calcul la valeur de rachat. Ils sont repris dans les coûts totaux du tableau coût au fil du temps. Ces frais pour sortie anticipée sont dégressifs avec le temps. Le montant de la valeur de rachat à chaque anniversaire du contrat est indiqué dans le contrat.

**Attention,** le rachat anticipé d'un contrat qui a bénéficié d'avantages fiscaux vous est préjudiciable en raison de la perte de l'avantage fiscal et de la taxation rectificative correspondante.

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous mettre en premier lieu en rapport avec votre agent. Vous pouvez également transmettre votre réclamation directement à la Compagnie :

- par email à l'adresse électronique [reclamations@lalux.lu](mailto:reclamations@lalux.lu),
- par voie postale au siège de la Compagnie : 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange,
- par formulaire disponible sur le site internet de la compagnie [www.lalux.lu](http://www.lalux.lu).

Si aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée, vous pouvez adresser votre réclamation écrite à la Direction Générale de la Compagnie ou encore, au Médiateur en Assurances.

Vous avez également toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

## Autres informations pertinentes

L'assurance de capital différé avec contre-assurance des primes en cas de décès propose également une garantie complémentaire optionnelle :

- Assurance complémentaire Décès par accident et accident de la circulation (ACA)

Avant la conclusion du contrat, vous devez avoir pris connaissance des informations complémentaires disponibles dans les Conditions Générales applicables au contrat, lesquelles sont à votre disposition en vertu d'une obligation légale.

En cours de contrat, la Compagnie vous transmettra, annuellement et sans frais :

- Un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année,

à partir de la 3<sup>e</sup> année, un document reprenant l'évolution de votre contrat avec les participations bénéficiaires attribuées.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ces documents vous sont communiqués en vertu d'une obligation légale.